Information aux CPP et associations membres de SIAC concernant la collaboration entre SIAC et WORKCONTROL

L'imposition faite aux entreprises de devoir utiliser plusieurs systèmes de cartes faisait l'objet, depuis des années, de critiques justifiées et compréhensibles. C'est ainsi que SIAC et WORKCONTROL ont convenu d'une collaboration. Les entreprises assujetties à une CCT affiliée à SIAC n'utiliseront désormais plus que la carte SIAC, les prestations de WORKCONTROL s'appuyant sur la carte SIAC. Cela représente un allègement considérable pour les entreprises. SIAC et WORKCONTROL ont par ailleurs beaucoup investi pour faciliter au maximum cette transition. Celle-ci implique cependant un effort initial inévitable. L'objectif de cette information est de détailler la procédure. Les entreprises opérant dans des secteurs non affiliés à SIAC continueront, elles, à utiliser les badges de WORKCONTROL.

La collaboration entre SIAC et WORKCONTROL est entrée dans sa phase opérationnelle :

Pour toute nouvelle inscription sur WORKCONTROL d'entreprise assujettie à une CCT affiliée à SIAC, la carte SIAC est désormais l'unique carte reconnue. Par l'intermédiaire de l'interface avec SIAC, WORKCONTROL vérifie automatiquement si l'entreprise est soumise à une CCT et enregistrée sur SIAC.

Le processus d'inscription à WORKCONTROL se déroule désormais comme suit :

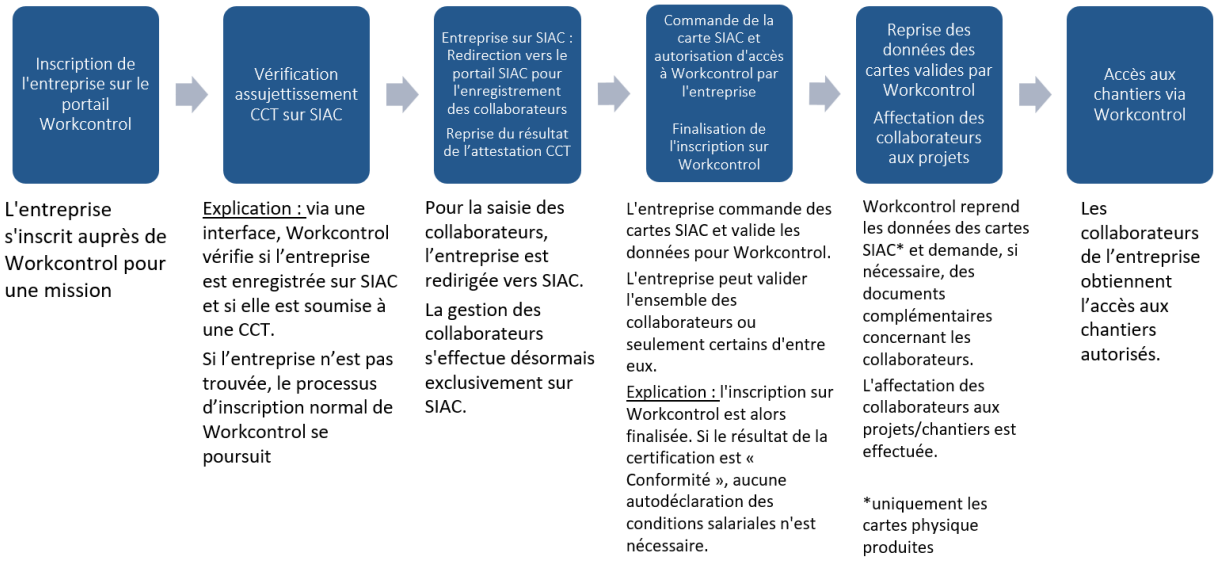

Au cours des prochains mois, les clients WORKCONTROL existants seront également progressivement migrés vers SIAC et équipés de cartes SIAC. Pendant la période de transition, toutes les fonctionnalités seront assurées avec les deux systèmes de cartes. Les quelques 2'700 entreprises concernées seront migrées par étapes. Cela permettra tant à SIAC qu'à WORKCONTROL d'accompagner au mieux les entreprises pendant la transition. Dans un premier temps, environ 360 entreprises qui utilisent déjà les deux cartes passeront à la carte SIAC. Elles seront informées par SIAC début septembre et devront ensuite activer la carte SIAC pour WORKCONTROL sur le portail SIAC. Par la suite, elles n'auront plus besoin que de la carte SIAC et géreront les données des collaborateurs exclusivement sur le portail SIAC.

Association paritaire Système d'information Alliance construction (SIAC)
Stauffacherstrasse 60 ■ 8004 Zurich ■ Tel. 044 461 13 08 ■ info@isab-siac.ch ■ www.isab-siac.ch

Les entreprises qui utilisent actuellement exclusivement les badges WORKCONTROL recevront des courriers à partir de la mi-septembre 2026 et seront migrées de manière échelonnée.

Important :
Pour les chantiers des maîtres d'ouvrage et des entreprises générales qui utilisent WORKCONTROL, l'inscription auprès de WORKCONTROL reste obligatoire. L'accès au chantier lié au projet ainsi que les vérifications supplémentaires allant au-delà des contrôles effectués par CPP/SIAC continueront d'être assurés par WORKCONTROL. Les entreprises actives sous les CCT affiliées à SIAC n'auront toutefois besoin à l'avenir que de la seule carte SIAC, car les prestations de WORKCONTROL s'appuient sur la carte SIAC. L'accès au chantier s'effectue donc avec la carte SIAC. Les entreprises doivent toutefois également être enregistrées auprès de WORKCONTROL et libérer les données pour WORKCONTROL sur le portail SIAC.

Impact du résultat de l'attestation CCT lors de l'inscription à WORKCONTROL :

Les entreprises dont le résultat de l'attestation CCT indique « La conformité à la CCT a été démontrée » ne sont plus tenues de fournir une autodéclaration relative aux conditions salariales de leurs collaborateurs. Cela évite une charge administrative considérable ainsi que la validation facturée par WORKCONTROL.

En revanche, si l'attestation CCT n'atteste pas de la conformité à la CCT, une déclaration individuelle signée par chaque collaborateur attestant le respect du salaire minimum doit être soumise chaque année. Il s'agit d'une exigence légale découlant de la responsabilité solidaire. La déclaration sur l'honneur continue d'être vérifiée directement par WORKCONTROL et facturée à raison de 10 CHF par collaborateur et par an.

La disponibilité du résultat d'un contrôle de la commission paritaire et de la conformité à la CCT entraîne, en particulier pour les grandes entreprises, une réduction significative de la charge administrative ainsi que des économies par rapport à la situation antérieure. Selon la taille de l'entreprise, les frais facturés par WORKCONTROL peuvent être réduits d'environ 35 à 60 % grâce à une attestation CCT validée.

On peut donc supposer qu'à l'avenir, de plus en plus d'entreprises se présenteront volontairement à un contrôle ou demanderont un nouveau contrôle si le dernier contrôle remonte à plus de 5 ans.

Perspectives et conclusion :

SIAC propose également aux autres fournisseurs de gestion de contrôle d'accès sur les chantiers les mêmes possibilités que WORKCONTROL. Nous vous tiendrons régulièrement informés de l'état d'avancement de toute collaboration.

Grâce à la coopération entre SIAC et WORKCONTROL, la situation s'est considérablement simplifiée pour les entreprises. Nous nous rapprochons nettement de l'objectif visant à ce que les entreprises qui respectent scrupuleusement les conditions de travail minimales obtiennent des marchés. Il est désormais également plus simple pour les maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre cette solution coordonnée, et on peut s'attendre à ce qu'un plus grand nombre d'entre eux fassent également certifier le respect des conditions de travail minimales et s'appuient sur un système de cartes.

Pour toute question complémentaire, veuillez-vous adresser à : info@isab-siac.ch